

COMMUNIQUÉ CFTC FINANCES :

GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL DU 10 SEPTEMBRE 2020 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LES PROMOTIONS.

Ce troisième groupe de travail ministériel dédié aux LDG promos intégrait, dans le projet de texte de cadrage ministériel, quelques modifications proposées lors des échanges précédents.

Une nouvelle fois, cette réunion a eu lieu dans des conditions extrêmement dégradées pour les participants en audio ou visio, avec des coupures incessantes et un son haché lors des (trop rares) moments de liaison avec la salle.

Comment un ministère comme Bercy peut-il encore être aussi en retard sur des moyens technologiques devenus classiques dans le monde du travail du 21^{ème} siècle ?

Bien des points dans la nouvelle écriture de ce texte de cadrage restent flous ou lourds de menace. Les fédérations continuent à porter des demandes visant à limiter la casse prévisible pour les personnels.

Par exemple, le « mérite » étant une notion éminemment subjective, les fédérations lui préféreraient le terme de « compétence » a priori un peu plus simple à identifier quand il s'agit de la reconnaître !

Nous avons également cherché à faire conserver l' « ancienneté » au moins comme critère subsidiaire. Le texte actuel prévoit en effet que « l'ancienneté ne fait pas obstacle à la promotion au choix ». **Cette formulation est absurde** : nous souhaitons au contraire que l'ancienneté soit, au minimum, un critère de départage entre deux dossiers de valeur similaire ; l'ancienneté est le seul critère objectivement admissible pour un agent en attente de promotion. Le secrétariat Général va réfléchir à la manière dont le critère ancienneté peut être réintroduit en positif dans la rédaction du texte.

Le niveau d'information des OS représentatives (puisque les CAP seront supprimées), dans tout le processus de promotion, restera à déterminer direction par direction. Nous avons tenté de peser pour que les OS soient destinataires d'un maximum d'informations... Là encore il s'agit de limiter les dégâts occasionnés par des décisions qui seront prises par l'administration sans aucune transparence. A ce stade, nous n'avons aucune garantie !

La mise en place d'une « instance collégiale » consultative sur les promotions (en lieu et place des CAP) ne manque pas de nous inquiéter aussi : qui composera cette instance ? **Une seule certitude, les syndicats n'y seront pas !** A part cela, c'est pour l'instant le flou total, chaque direction évaluera la composition de son « instance collégiale ».

Les fédérations étaient opposées à la production d'une « lettre de motivation » façon secteur privé, mais le Secrétariat Général souhaite maintenir cette nouvelle exigence dans certains cas.

Pour ce qui concerne les procédures de recours : en premier lieu, on nous a indiqué que ce serait l'acte de promotion qui pourrait éventuellement être contesté. Or, si un agent n'est pas promu, il n'y a par définition, pas d'arrêté le concernant ! Donc, après réflexion, ce sera partir de la publication des documents (décisions de promotion) sur l'intranet directionnel que les agents pourront porter un

recours. **Tout cela est pour l'instant bien vague et bien cafouilleux.**

Les fédérations ont exigé la mise en place d'une procédure de recours réaliste, simple, claire, à la portée des agents. Selon le Secrétariat Général, seule une grossière erreur de droit, ou de fait, qui puisse être reconnue par un juge, pourra éventuellement aboutir devant une juridiction administrative. Autant dire que si on démarre dans cet état d'esprit, les recours auront peu de chance de succès !

Tout ce nouveau processus se prétendant transparent, mais au final aussi opaque que possible, a de quoi inquiéter. La fédération CFTC est opposée en bloc à ce nouveau système que personne ne réclamait, qui ne fera que renforcer la défiance entre les agents et leur hiérarchie, qui aboutira à des carrières tronquées et laissera pour compte sur le bord de la route un grand nombre de collègues pas moins méritants que les autres – juste parce qu'ils n'auront pas eu l'honneur de plaire à leur chef ou de cocher les bonnes cases du « mérite ».

Un nouvel échange sous format audio est prévu avant le CTM du 22 octobre, afin de formaliser les ultimes modifications que les fédérations auront réussi à arracher !

PRESSE CFTC : CONTACT

Mail : federation.cftcfinances@gmail.com